

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 16**

**Nombre de conseillers
présents : 9**

Nombre de votants : 14

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 22 AVRIL 2020 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt, le vingt-deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Avril 2020

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Marie-Christine CAZENAVE, Cédric BARROUILLET, Philippe CABANNES et Patrick BEEUWSAERT

Absents ayant donné procuration : Mme Odile BENETEAU a donné procuration à Mr DARRIEUTORT Jean-Louis, Mme Élodie DUDON a donné procuration à Mr Cédric BARROUILLET, Mme Hélène DUPIN a donné procuration à Mr Philippe CABANNES, Mme Corine LAFITTE a donné procuration à Mr Patrick BEEUWSAERT et Mr Jean-Michel DOURTHE a donné procuration à Mme Marie-Christine CAZENAVE.

Absents : Sébastien LANIBOIS, Ludovic PASTOR

Secrétaire : M^{me} Sandrine CASINI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire
- 2) Réflexion sur le maintien d'un poste d'adjoint suite à un retrait de délégation
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Fixation des indemnités des élus
- 5) Proposition de dégrèvement des loyers professionnels
- 6) Dénomination des nouvelles voies dans le nouveau lotissement « Les Champs du Gnay »
- 7) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 Février 2020.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

2020/01	01 Avril 2020	Marché public : choix de l'entreprise SNB pour les travaux concernant la réfection de la cancha pour un montant de 51 195.80 € H.T.
2020/02	17 Avril 2020	Acte constitutif d'une régie d'avances

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20200422_01DEL : Réflexion sur le maintien d'un poste d'adjoint suite au retrait de délégation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2122-18 et L 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération en date du 09 Août 2016 portant élection de Monsieur LANIBOIS Sébastien en qualité de 5^{ème} adjoint au maire,

VU l'arrêté municipal n°2016/11 en date du 11 Août 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur LANIBOIS Sébastien, 5^{ème} adjoint au maire,

VU l'arrêté municipal 2020/09 en date du 09 Avril 2020 portant retrait de la délégation de fonctions accordée à un adjoint, Monsieur LANIBOIS Sébastien,

CONSIDÉRANT Monsieur LANIBOIS Sébastien, 5^{ème} adjoint au maire, ne participe plus depuis plusieurs mois aux différents travaux inhérents à l'administration de la commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que : « **Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions** ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Sébastien LANIBOIS dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Après avoir voté à main levée et délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide de :

- **NE PAS MAINTENIR** Monsieur LANIBOIS Sébastien dans ses fonctions d'adjoint

Délibération n°20200422_02DEL : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté municipal 2020/09 en date du 09 Avril 2020 portant retrait de la délégation de fonctions accordée à un adjoint, Monsieur LANIBOIS Sébastien. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir Monsieur LANIBOIS Sébastien dans ses fonctions d'adjoint. Cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération en date du 09 Août 2016 et jusqu'à ce jour, il avait été décidé de nommer cinq adjoints. Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas que le poste d'adjoint laissé vacant soit maintenu et propose donc de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

Après avoir voté à main levée et délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide de :

- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint laissé vacant
- **DIT** que le tableau des adjoints au maire sera modifié de la façon suivante :

Tableau des adjoints	
1 ^{ère}	Mme NEHLIG Régine
2 ^{ème}	Mme CASINI Sandrine
3 ^{ème}	Mr DARSAUT Jean-Paul
4 ^{ème}	Mr LARTIGUE Didier

Délibération°20200422_03DEL : Fixation des indemnités des élus

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales portant revalorisation des indemnités des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants,

VU l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, fixant au maximum l'indemnité du maire de droit et sans délibération,

VU l'arrêté municipal 2014/13 portant délégation d'une partie des fonctions à M^{me} Régine NEHLIG, 1^{ère} adjointe,

VU l'arrêté municipal 2016/08 portant délégation d'une partie des fonctions à M^{me} Sandrine CASINI, 2^{ème} adjointe,

VU l'arrêté municipal 2016/09 portant délégation d'une partie des fonctions à Mr Jean-Paul DARSAUT, 3^{ème} adjoint,

VU l'arrêté municipal 2016/10 portant délégation d'une partie des fonctions à Mr Didier LARTIGUE, 4^{ème} adjoint,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2017 fixant les indemnités des élus,

VU l'arrêté municipal 2020/09 en date du 09 Avril 2020 portant retrait de la délégation de fonctions accordée à un adjoint, Monsieur LANIBOIS Sébastien,

VU les arrêtés municipaux en date du 14 Avril 2020 nommant Monsieur Philippe CABANNES et Madame Marie-Christine CAZENAVE en qualité de conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la loi,

CONSIDÉRANT que l'indemnité du 4^{ème} adjoint porte sur la prise en charge de la communication vie associative et communication, et que cette délégation ne comprend pas une charge de travail égale aux délégations des trois autres adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRÉCISE** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°20170323_07 du 23 mars 2017
- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions suivantes comme suit :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	16,5 %
2 ^e Adjoint	16,5 %
3 ^e Adjoint	16,5 %
4 ^e Adjoint	8,25 %
Conseiller délégué	8,25 %
Conseiller délégué	8,25 %

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement ainsi qu'au comptable public la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération°20200422_04DEL : Proposition de dégrèvement des loyers professionnels

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous traversons actuellement une crise sanitaire qui a de graves répercussions économiques pour les professionnels et les entreprises.

C'est notamment le cas pour deux commerçants et deux professionnels exerçant en libérale, puisque les obligations de confinement les ont aujourd'hui conduits à arrêter leurs activités depuis le 17 mars dernier.

Pour soulager les conséquences de l'arrêt de leur activité dû à l'état d'urgence sanitaire et la fermeture des services non indispensables, Monsieur le Maire propose d'apporter des aménagements contractuels temporaires en leur accordant un dégrèvement au profit de leurs loyers professionnels.

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses décrets d'application en termes de fermeture des ERP et des services non indispensables,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Après avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ANNULE** les loyers professionnels suivants pour le mois d'avril 2020:

Mme MELLOTT Peggy (Le coin Beauté de Peggy)	240 €
Mme SCHNEIDER Caroline (Chez Caro)	408 €
Mme LEFRANC Anne-Laure	432 €
Mme MASSON Léonie	350 €

- **PRÉCISE** qu'un avenant au bail sera rédigé pour chaque locataire.

Délibération°20200422_05DEL : Dénomination des nouvelles voies dans le nouveau lotissement « Les Champs du Gnay »

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de nommer les futures voies créées au sein du nouveau lotissement « Les Champs du Gnay ».

En continuité du lotissement « Catuhe » qui possède des noms de rues en lien avec les cépages, Monsieur le Maire présente le projet de dénomination et de numérotation aux membres présents.

Après avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide de :

- **NOMMER** les voies du lotissement « Les Champs du Gnay » :
 - Rue Muscadelle
 - Allée Sauvignon
- **NUMÉROTÉ** les maisons de la rue Muscadelle et de l'Allée Sauvignon suivant le plan joint à la présente délibération.

- **DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DIVERSES

Cérémonie du 8 Mai : M. le Maire informe le conseil municipal de l'impossibilité d'organiser, cette année, les cérémonies du 8 mai. Une discussion avec le Président de la section CATM, M. CASTAING, a permis d'envisager leur célébration en comité très restreint : M. le Maire et un porte-drapeau. Mme Régine NEHLIG se propose de constituer la gerbe avec des fleurs naturelles. Le Conseil Municipal se dit favorable à cette organisation sous réserve d'autorisation par les services préfectoraux.

Gestion de la crise sanitaire : M. le Maire expose au conseil municipal la problématique de l'achat de masques pour la population :

La Communauté d'Agglomération avait initié, il y a quelques jours, l'achat groupé auquel c'était joint la Commune pour l'achat de 500 masques « grand public » auprès du fournisseur ARTIGA pour un prix de 4.56 € l'unité.

Le Conseil Départemental des Landes vient de lancer depuis hier une opération de groupement d'achat avec un subventionnement possible à hauteur de 50 % pour permettre d'offrir un masque à chaque habitant.

Dans ce contexte, il est rappelé l'impératif pour la Commune de se positionner sur l'achat de masques pour assurer une protection à ses habitants. Il est convenu que la Commune, conjointement avec les autres communes de l'Agglomération, demanderait le subventionnement auprès du Conseil Départemental des masques déjà commandés et ferait une commande complémentaire avec le Département (soit 1250 masques). A défaut de réponse positive, il sera envisagé de décommander les masques auprès d'ARTIGA pour commander l'intégralité avec l'achat groupé du Département.

M. le Maire signale qu'une offre complémentaire de masques viendra du secteur privé. Il informe le Conseil Municipal que ROY TP envisage l'ouverture d'un atelier de confection de masques en partenariat avec ADISHATZ sur le site de l'ancien Mobis.

M. le Maire expose la politique initiée par le Département en faveur des personnes les plus vulnérables. Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, une aide exceptionnelle peut être débloquée pour un montant de 150€ par famille en difficulté (gestion des dossiers par les assistantes sociales du secteur) délivré en bons d'achat par les Communes ou CCAS. Le Conseil Municipal se déclare favorable à accompagner cette démarche et une habitante pourra en bénéficier dans les prochains jours.

La situation des commerces de la Commune est évoquée et M. Jean-Paul DARSAUT se charge de prendre contact avec les principaux qui sont actuellement fermés : l'hôtel-restaurant, la kiné, l'ostéopathe, l'esthéticienne et la coiffeuse pour évaluer leurs éventuelles difficultés.

Compte rendu de la réunion téléphonique du bureau des Maires du 21 avril 2020 : M. le Maire donne les principaux points abordés lors de la réunion téléphonique du bureau des Maires : l'achat des masques, la gestion de la crise auprès des entreprises, l'organisation des services communautaires et des EHPAD.

Boisement compensateur : M. le Maire informe le Conseil des dernières pistes pour trouver le boisement compensateur nécessaire au défrichement sur le site du Balltrap. Un devis établi par Alliance permettrait de finaliser ce dossier pour un montant de 8540 € pour un boisement de 4 hectares sur la commune de SAINT-PERDON. Un devis de PLANFOR a aussi été transmis pour un montant de 7478 €. M. le Maire se charge de négocier avec les deux prestataires pour choisir le moins disant après avoir discuté de la nécessité ou non d'un suivi annuel après replantation.

Achats en cours : M. le Maire signale que deux achats importants sont à l'étude :

- un container aménagé qui offrirait une salle de travail et une petite cuisine pour les services techniques. Le devis établi par Easybox pour un montant de 17957.08 € H.T offrirait une surface de 15 m² utile.

- une tondeuse auto-portée indispensable pour la reprise de la saison de tonte. M. Philippe CABANNES informe que le devis avec les établissements Ithursarry (DOAZIT) s'élève à un montant de 18 400 € H.T. sans reprise de l'ancien matériel.

Ces achats sont validés sur le principe et devront être finalisés, après négociation, par une décision du Maire.

Marché des producteurs : M. Didier LARTIGUE explique que la Chambre d'Agriculture est en mesure de faire de nouvelle proposition de date pour l'organisation du marché des producteurs sur la Commune. La date du 4 septembre est retenue sous réserve de la levée des contraintes sanitaires.

Travaux de réfection de la cancha : M. le Maire explique que les travaux de réfection de la cancha, initialement programmés au mois d'avril, ont été différés. M. Didier LARTIGUE se charge de prendre contact avec la société SNB pour fixer un planning compatible avec leur reprise d'activités. M. Cédric BARROUILLET contactera l'association de Pelote pour connaître les contraintes de date de leurs rencontres sportives.

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire	
CASINI Sandrine	
NEHLIG Régine	
DARSAUT Jean-Paul	
LARTIGUE Didier	
LANIBOIS Sébastien	
DOURTHE Jean-Michel	
CAZENAVE Marie-Christine	
LAFITTE Corine	
BARROUILLET Cédric	
DUPIN Hélène	
DUDON Élodie	
PASTOR Ludovic	
BENETEAU Odile	
CABANNES Philippe	
BEEUWSAERT Patrick	